

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N°: ICC-02/04-01/05

Date: 2 février 2007

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit :

Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra,
juge unique

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION en Ouganda

AFFAIRE 01/05

LE PROCUREUR

***c/ JOSEPH KONY, VINCENT OTTI, RASKA LUKWIYA, OKOT ODHIAMBO et
DOMINIC ONGWEN***

Public

**DÉCISION RELATIVE À LA LEVÉE DES SCELLÉS ET À LA RECLASSIFICATION
DE CERTAINS DOCUMENTS DANS LES DOSSIERS DE LA SITUATION ET DE
L'AFFAIRE ET ANNEXES**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut
du Procureur

M. Eric MacDonald, substitut du
Procureur

NOUS, Fatoumata Dembele Diarra, juge près la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU les précédentes décisions de la Chambre relatives à la levée des scellés de documents figurant aux dossiers de la situation et de l'affaire datées du 13 octobre 2005,¹ du 2 novembre 2005² et du 9 mars 2006,³

VU l'ordonnance intitulée « Order to the Prosecutor to Provide Information on Further Unsealing of Documents of the Record », datée du 18 avril 2006,⁴ par laquelle la Chambre demandait au Procureur de soumettre un document mis à jour exposant le traitement proposé de tous les documents pertinents des dossiers de la situation et de l'affaire,

VU la « Présentation par le Procureur d'informations sur la poursuite de la levée des scellés dont font l'objet des documents figurant au dossier », datée du 2 mai 2006,⁵ par laquelle le Procureur déposait une proposition mise à jour concernant le traitement à appliquer à l'ensemble des documents figurant aux dossiers de la situation et de l'affaire,

VU la « Décision portant désignation d'un juge unique pour la levée des scellés », datée du 31 mai 2006,⁶ par laquelle la Chambre préliminaire II désignait la juge Fatoumata Dembele Diarra comme juge unique, chargée de la matière de levée des

¹ ICC-02/04-01/05-52-tFR

² ICC-02/04-01/05-62-tFR

³ ICC-02/04-01/05-78-tFR

⁴ ICC-02/04-01/05-82

⁵ ICC-02/04-01/05-83-tFR

⁶ ICC-02/04-01/05-87

scellés dans la situation en Ouganda et dans l'affaire concernant **Joseph KONY**, **Vincent OTTI**, **Raska LUKWIYA**, **Okot ODHIAMBO** et **Dominic ONGWEN**,

VU la requête du Procureur intitulée « Request to Unseal Prosecutor's Notification that Government of Uganda Will Continue Efforts to Execute Warrant of Arrest Naming Dominic Ongwen Filed on 11 April 2006 », datée du 3 juillet 2006,⁷

VU la « Décision relative à la requête du Procureur datée du 3 juillet aux fins de levée de scellés », datée du 6 juillet 2006,⁸

VU la requête du Procureur intitulée « Request to Unseal Pre-Trial Chamber's Decision Dated the 10th Day of July 2006 And Renewal of Request to Unseal All Previous Filings, Decisions and Court Proceedings Related to the Subject Matter of that Decision », datée du 21 juillet 2006,⁹

VU « l'Ordonnance sollicitant de la Division d'aide aux victimes et aux témoins des observations relatives à la levée des scellés concernant certains documents dans les dossiers de la situation et de l'affaire », délivrée par la juge unique le 29 août 2006,¹⁰

VU les documents intitulés « Observations of the Registrar on the Prosecutor's Request for the Disclosure of Certain Sealed Documents on Record in the Situation in Uganda », et « Submission by the Registrar on Clarifications and Corrigendum related to the filing of 13 September 2006 on the Prosecutor's Request for the

⁷ ICC-02/04-01/05-88-US-Exp

⁸ ICC-02/04-01/05-89

⁹ ICC-02/04-01/05-93-US-Exp

¹⁰ ICC-02/04-01/05-107-US-Exp

disclosure of certain sealed documents on Record in the situation in Uganda », datés du 13 septembre 2006,¹¹ et du 18 septembre 2006, respectivement,¹²

VU la requête du Procureur intitulée « Prosecutor's Application for Guidance from the Single Judge Regarding the OTP and VWU Proposals to Unseal », datée du 19 septembre 2006,¹³

VU la « Demande d'une autorisation d'enregistrer de nouvelles observations relatives à la levée de scellés concernant certains documents dans les dossiers de la situation et de l'affaire au regard des propositions faites par le Bureau du Procureur », datée du 22 septembre 2006,¹⁴

VU l'« Ordonnance accordant à la Division d'aide aux victimes et aux témoins l'autorisation de présenter de nouvelles observations et un délai supplémentaire à cet effet », datée du 25 septembre 2006,¹⁵

VU la « Submission by the Registrar of new observations and recommended redactions pursuant to the order from the Single Judge in Pre-Trial Chamber II on 25 September 2006 », daté du 6 octobre 2006,¹⁶

VU le document intitulé « Prosecution's Observations on the VWU Proposals to Unseal and Redact Documents of the Record and Prosecution's Request for Status

¹¹ ICC-02/04-01/05-110-US-Exp

¹² ICC-02/04-01/05-112 US-Exp

¹³ ICC-02/04-01/05-113-US-Exp

¹⁴ ICC-02/04-01/05-114-US-Exp

¹⁵ ICC-02/04-01/05-115-US-Exp

¹⁶ ICC-02/04-01/05-117-US-Exp

Conference or Other Notice”, (“Observations du Procureur”)¹⁷ daté du 18 octobre 2006,

VU les fonctions et pouvoirs conférés à la Chambre par l’alinéa c) du paragraphe 3 de l’article 57 du Statut de Rome (« le Statut ») en matière de protection et de respect de la vie privée des victimes et des témoins ainsi que par l’article 68 du Statut,

VU les articles 54-3-e, 57-3-c, 67-1 et 68-1 du Statut, les règles 15, 87 et 88 du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »), la norme 8 du Règlement de la Cour et les normes 14, 15 et 24-b du Règlement du Greffe,

ATTENDU qu’aux termes de la norme 14 du Règlement du Greffe, « [l]es documents, pièces, ordonnances et décisions peuvent être :

- a) publics : ils sont accessibles au public ;
- b) confidentiels : ils ne doivent pas être communiqués au public ; ou
- c) sous scellés : ils sont confidentiels ; n’en connaissent l’existence et n’y ont accès qu’un nombre limité de personnes. Chaque organe et/ou participant établit et tient à jour une liste des personnes qui ont eu accès à chaque document, pièce, ordonnance ou décision sous scellés »,

ATTENDU que l’article 67, paragraphe 1 du Statut consacre le principe de la publicité des procédures engagées devant la Cour,

ATTENDU que la règle 15 du Règlement de procédure et de preuve prévoit que le Greffier constitue une base de données « contenant toutes les informations se

¹⁷ ICC-02/04-01/05-121-US-Exp

rapportant à chaque affaire portée devant la Cour, sous réserve des ordonnances de non-divulgence qu'un juge ou une chambre pourrait rendre à l'égard d'un certain document ou d'une certaine information, et en veillant à protéger les renseignements personnels délicats », et que « [l]e public a accès aux informations versées dans la base de données dans les langues de travail de la Cour »,

ATTENDU également qu'aux termes de la norme 8, alinéa c du Règlement de la Cour, toutes « les décisions et ordonnances de la Cour ainsi que les informations se rapportant à chaque affaire portée devant la Cour tel qu'énoncé à la règle 15 » doivent être mis en ligne sur le site Internet de la Cour,

ATTENDU qu'aux termes du paragraphe premier de l'article 68 du Statut, « [l]a Cour prend les mesures propres à protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes et des témoins »,

ATTENDU que la protection des victimes et témoins peut rendre nécessaires des expurgations avant que certains documents ne soient rendus publics, et que la Chambre a le pouvoir de procéder à des expurgations dans le but de protéger des victimes et des témoins en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 57 et du paragraphe premier de l'article 68 du Statut, ainsi que de la règle 87 du Règlement de procédure et de preuve,

ATTENDU que la Chambre a estimé nécessaire l'expurgation de tout détail ou renseignement qui pourrait mener à la divulgation de l'identité ou du lieu où se trouvent des victimes et des témoins, ainsi que de tout autre détail, dont la révélation pourrait compromettre leur sécurité,

ATTENDU que lorsque la Chambre a été saisie de propositions discordantes de la part du Bureau du Procureur et de la Division d'aide aux victimes et aux témoins, elle a décidé d'adopter une approche protectrice, eu égard à la situation instable sur le terrain et conformément à ses obligations en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 57 et du paragraphe premier de l'article 68 du Statut, tout en assurant le principe de la publicité des procédures engagées devant la Cour,

ATTENDU que la Chambre, dans une logique d'approche protectrice à l'égard des victimes et des témoins, a veillé à ce que tout détail ou renseignement, dont la divulgation pourrait compromettre l'efficacité des opérations, des stratégies ou des mesures prises par la Cour et destinées à assurer la protection d'une victime ou d'un témoin, soit expurgé,

ATTENDU néanmoins que dans les cas où les informations ou faits décrits dans les documents présentement sous scellés sont suffisamment généraux, ont déjà été publiés ou sont autrement publiquement disponibles, la Chambre n'a pas estimé nécessaire leur expurgation,

ATTENDU que la Chambre estime que l'exécution du mandat de protection des victimes et des témoins confiée à la Cour par l'article 68, paragraphe premier du Statut peut justifier des expurgations visant à la protection de sources d'informations ou visant à préserver leur utilisation à l'avenir lorsque ces sources d'information contribuent à l'exécution de ce mandat de protection,

ATTENDU que la Chambre estime que des expurgations sont nécessaires dans les cas où des documents ou renseignements ont été obtenus par le Procureur sur la condition qu'ils demeurent confidentiels en vertu du paragraphe 3, alinéa e de

l'article 54 du Statut, ou lorsque la divulgation de certaines informations tendrait à contrecarrer les efforts de coopération internationale en matière d'arrestation,

ATTENDU que dans ses Observations du 18 octobre 2006, le Procureur demande à la juge unique de tenir une conférence de mise en état ou de communiquer un avis quelconque préalable à la prise de décision par la juge unique sur la levée des scellés en cas de désaccord entre le Bureau du Procureur et la Division d'aide aux victimes et aux témoins et si la juge envisage des expurgations moins étendues que celles proposées par la Division ou par le Procureur,

ATTENDU que le Procureur et la Division d'aide aux victimes et aux témoins ont eu à deux reprises l'occasion de présenter leurs observations relatives à la levée des scellés et de répondre à leurs observations respectives,¹⁸

ATTENDU que ces observations respectives ont permis à la juge unique de se faire une idée propre des expurgations à effectuer, en tenant compte des principes et considérations évoqués ci-dessus, notamment la protection des victimes et des témoins eu égard à la situation sur le terrain, le principe de la publicité des procédures engagées devant la Cour, le maintien de la confidentialité de documents ou renseignements obtenus par le Procureur sur la condition qu'ils demeurent confidentiels, et la non-divulgence d'informations qui tendraient à contrecarrer les efforts de coopération internationale en matière d'arrestation,

PAR CES MOTIFS,

¹⁸ ICC-02/04-01/05-83, ICC-02/04-01/05-110-US-Exp, ICC-02/04-01/05-117-US-Exp, ICC-02/04-01/05-121-US-Exp.

DÉCIDONS que les documents suivants actuellement déposés dans les dossiers de la situation et de l'affaire doivent être reclassifiés comme suit¹⁹ :

Les documents suivants deviennent publics sans expurgation :

- a) **ICC-02/04-14-US-Exp**, Prosecutor's Submission of Authorities Relied Upon at Hearing held on 16th June 2005;
- b) **ICC-02/04-01/05-13-US-Exp**, Request for Arrest and Surrender of Vincent OTTI;
- c) **ICC-02/04-01/05-14-US-Exp**, Request for Arrest and Surrender of Raska LUKWIYA;
- d) **ICC-02/04-01/05-15-US-Exp**, Request for Arrest and Surrender of Okot ODHIAMBO;
- e) **ICC-02/04-01/05-16-US-Exp**, Request for Arrest and Surrender of Dominic ONGWEN;
- f) **ICC-02/04-01/05-29-US-Exp**, Request for Arrest and Surrender of Joseph KONY issued on 8 July 2005 as amended on 27 September 2005;
- g) **ICC-02/04-01/05-30-US-Exp**, Request to the Democratic Republic of the Congo for Arrest and Surrender of Joseph KONY;
- h) **ICC-02/04-01/05-31-US-Exp**, Request to the Democratic Republic of the Congo for Arrest and Surrender of Vincent OTTI;
- i) **ICC-02/04-01/05-32-US-Exp**, Request to the Democratic Republic of the Congo for Arrest and Surrender of Okot ODHIAMBO;
- j) **ICC-02/04-01/05-33-US-Exp**, Request to the Democratic Republic of the Congo for Arrest and Surrender of Dominic ONGWEN;

¹⁹ Sauf indication contraire dans la présente décision, les traductions sont reclassifiées de la même façon que les documents originaux et les annexes sont reclassifiées de la même façon que les documents qu'elles accompagnent.

- k) **ICC-02/04-01/05-34-US-Exp**, Request to the Democratic Republic of the Congo for Arrest and Surrender of Raska LUKWIYA;
- l) **ICC-02/04-01/05-35-US-Exp**, Request to the Democratic Republic of Sudan for Arrest and Surrender of Joseph KONY;
- m) **ICC-02/04-01/05-36-US-Exp**, Request to the Democratic Republic of Sudan for Arrest and Surrender of Vincent OTTI;
- n) **ICC-02/04-01/05-37-US-Exp**, Request to the Democratic Republic of Sudan for Arrest and Surrender of Okot ODHIAMBO;
- o) **ICC-02/04-01/05-38-US-Exp**, Request to the Democratic Republic of Sudan for Arrest and Surrender of Dominic ONGWEN;
- p) **ICC-02/04-01/05-39-US-Exp**, Request to the Democratic Republic of Sudan for Arrest and Surrender of Raska LUKWIYA;
- q) **ICC-02/04-01/05-50-US**, Registration in the record of material presented during the status conference held in closed session on 3 October 2005;
- r) **ICC-02/04-01/05-69-Anx-US-Exp**, Sealed Annex to Prosecutor's Application to Supplement the Record;
- s) **ICC-02/04-01-05-90-US-Exp**, Decision on the Prosecutor's Application For Leave to Appeal Dated the 15th Day of March And to Suspend or Stay Consideration of Leave to Appeal Dated the 11th Day of May 2006;
- t) **ICC-02/04-01-05-93-US-Exp**, Request to Unseal Pre-Trial Chamber's Decision Dated the 10th Day of July 2006 And Renewal of Request to Unseal All Previous Filings, Decisions and Court Proceedings Related to the Subject Matter of that Decision;

DÉCIDONS que le document suivant portera désormais la mention « sous scellés, EX PARTE, réservé au Procureur » :

a) **ICC-02/04-01/05-61-US;**

DÉCIDONS que la version expurgée des documents suivants annexés à la présente décision doit être déposée dans le dossier de la situation ou de l'affaire, suivant le cas, et que ces documents ainsi expurgés doivent être classés comme étant publics :

- a) **ICC-02/04-16-US-Exp**, Registration in the record of material presented during the ex parte hearing held in closed session on 21 June 2005;
- b) **ICC-02/04-01/05-17-US-Exp**, Prosecutor's Motion for Clarification and Urgent Request for Variation of Time-Limit Enshrined in Rule 155;
- c) **ICC-02/04-01/05-21-US-Exp**, Application for Unsealing of Warrants of Arrest Issued on 8 July 2005, and Other Related Relief;
- d) **ICC-02/04-01/05-23-US-Exp**, Order for the Provision of Additional Information Relating to the Prosecutor's Application for Unsealing of Warrants of Arrest Issued on 8 July 2005, and Other Related Relief ;
- e) **ICC-02/04-01/05-24-US-Exp**, Provision of Additional Information Relating to the Prosecutor's Application;
- f) **ICC-02/04-01/05-25-US-Exp**, Registrar's response to the order for additional information relating to the Prosecutor's Application for unsealing of warrants of arrest issued on 8th July 2005, and other related relief;
- g) **ICC-02/04-01/05-44-US-Exp**, Decision to Convene a Status Conference
- h) **ICC-02/04-01/05-59-US-Exp**, Sealed Supplement to Prosecutor's Position on the Decision of Pre-Trial Chamber II to Redact Factual Descriptions of Crimes from the Warrants of Arrest, Motion for Reconsideration, and Motion for Clarification;

- i) **ICC-02/04-01/05-63-US-Exp-Anx-A-B**, Annexes A and B to “Update of Proposed Treatment of All Relevant Documents of the Record and Application for Entry of Reasons for Sealing into Public Record”
- j) **ICC-02/04-01/05-65-US-Exp**, Registration in the record of material presented during the status conference held in closed session on 17 November 2005;
- k) **ICC-02/04-01/05-70-Conf-Exp**, Submission Filed by the Registrar on 5 December 2005;
- l) **ICC-02/04-01/05-73-US-Exp**, Prosecutor’s Application That the Pre-Trial Chamber Disregard as Irrelevant The Submission Filed by the Registry on 5 December 2005;
- m) **ICC-02/04-01/05-74-US-Exp**, Registration in the record of material presented during the status conference held in closed session on 7 December 2005;
- n) **ICC-02/04-01/05-77-US-Exp**, Decision on the Prosecutor’s Application that the Pre-Trial Chamber Disregard as Irrelevant the Submission filed by the Registry on 5 December 2005;
- o) **ICC-02/04-01/05-83-AnxA-US-Exp** – Annex A to Submission of Information on Further Unsealing of Documents of the Record;

ORDONNONS que le Procureur dépose dans le dossier de la situation ou de l’affaire, suivant le cas, une version publique expurgée des documents suivants avec les expurgations telles qu’indiquées dans l’Annexe 2 des Observations du Procureur :

- a) **ICC-02/04-11-US-Exp**, Prosecutor’s Application to Disclose to Internal Auditor Certain Information Relating to the Amended Application for Warrants;
- b) **ICC-02/04-01/05-19-US-Exp**, Prosecutor’s Application for Leave to Appeal In Part Pre-Trial Chamber’s II Decision on the Prosecutor’s Applications for Warrants of Arrest;

- c) **ICC-02/04-01/05-22-US-Exp**, Application Proposing Treatment of Submissions, transcripts and Decisions Which are Currently Sealed, in the event that Warrants of Arrest are unsealed;
- d) **ICC-02/04-01/05-26-US-Exp**, Urgent application for Authorization to Disclose Information Relating to the Warrants of Arrest, to Request the Registry to transmit Requests for Arrest and Surrender, And to Modify Requested Date of Unsealing;
- e) **ICC-02/04-01/05-45-US-Exp**, Urgent Application for Authorization to Make Information Regarding Warrants of Arrest Public and for Authorization to States and Organisations to Make Public Statements;
- f) **ICC-02/04-01/05-79-US-Exp**, Prosecutor's Application for Leave to Appeal Pre-Trial Chamber II's Decision on Prosecutor's Application That the Pre-Trial Chamber Disregard as Irrelevant the Submission Filed by the Registry on 5 December 2005;

DÉCIDONS de lever les scellés sur les documents suivants uniquement en ce qui concerne leur existence et leur titre :

- a) **ICC-02/04-01/05-107-US-Exp**, Ordonnance sollicitant de la Division d'aide aux victimes et aux témoins des observations relatives à la levée des scellés concernant certains documents dans les dossiers de la situation et de l'affaire;
- b) **ICC-02/04-01/05-110-US-Exp**, Observations of the Registrar on the Prosecutor's Request for the Disclosure of Certain Sealed Documents on Record in the Situation in Uganda;
- c) **ICC-02/04-01/05-112-US-Exp**, Submission by the Registrar on Clarifications and Corrigendum related to the filing of 13 September 2006 on the Prosecutor's Request for the disclosure of certain sealed documents on Record in the situation in Uganda;

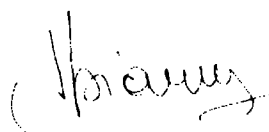
- d) **ICC-02/04-01/05-113-US-Exp**, Prosecutor's Application for Guidance from the Single Judge Regarding the OTP and VWU Proposals to Unseal;
- e) **ICC-02/04-01/05-114-US-Exp**, Demande d'une autorisation d'enregistrer de nouvelles observations relatives à la levée des scellés concernant certains documents dans les dossiers de la situation et de l'affaire au regard des propositions faites par le Bureau du Procureur;
- f) **ICC-02/04-01/05-115-US-Exp**, Ordonnance accordant à la Division d'aide aux victimes et aux témoins l'autorisation de présenter de nouvelles observations et un délai supplémentaire à cet effet;
- g) **ICC-02/04-01/05-117-US-Exp**, Submission by the Registrar of new observations and recommended redactions pursuant to the order from the Single Judge in Pre-Trial Chamber II on 25 September 2006;
- h) **ICC-02/04-01/05-121-US-Exp**, Prosecution's Observations on the VWU Proposals to Unseal and Redact Documents of the Record and Prosecution's Request for Status Conference or Other Notice;

REJETTONS la requête du Procureur demandant la tenue d'une conférence de mise en état ou la communication d'un avis quelconque préalable à la prise de décision par la juge unique,

DÉCIDONS, jusqu'à nouvel ordre, de réserver toute autre décision sur la communication de documents versés aux dossiers de la situation ou de l'affaire qui serait nécessaire pour l'exercice effectifs des droits de la défense en application de l'article 67,

DÉCIDONS, jusqu'à nouvel ordre, de réserver toute autre décision sur la levée des scellés dont font l'objet des documents contenus dans les dossiers de la situation et de l'affaire,

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.



Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Juge unique

Fait le 2 février 2007

À La Haye (Pays-Bas)